

DELIBERATION N° 40/78 : DM 04/77 OUVERTURE DE CREDIT/SECTION DE FONCTIONNEMENT  
EXERCICE 1977

Le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir un crédit au Chapitre 63, Article 6313 "entretien de la voirie et des réseaux" du Budget Communal 1977.

Le crédit nécessaire s'élève à 983 F 22.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- un crédit de 983 F 22 est ouvert à l'article 6313 de la section de fonctionnement du budget communal 1977,
- le crédit nécessaire sera prélevé sur les fonds libres.